



CONDITIONS DE RÉFÉRENCIEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION EN APPRENTISSAGE SUR LA PLATEFORME PARCOURSUP 2021

La présente fiche précise les **principes d'éligibilité et les vérifications préalables** au référencement d'une offre de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur en **apprentissage** sur Parcoursup, ainsi que les engagements des établissements ou organismes dont l'offre de formation est référencée sur la plateforme. Le référencement d'une formation en apprentissage ne confère aucun droit à l'intégration de cette même formation pour la voie **sous statut étudiant**. Un établissement pourra donc voir sa formation référencée sur Parcoursup en apprentissage mais pas sous statut étudiant.

RAPPEL IMPORTANT – Ne relèvent pas de la plateforme Parcoursup :

- **Les formations proposées dans le cadre de la formation continue.** Ainsi, si un même établissement propose une formation en alternance à la fois en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, seule la voie de formation initiale par apprentissage peut être référencée sur Parcoursup. L'offre de formation continue peut être valorisée sur le module Parcours+ élaboré en lien avec les acteurs de la formation tout au long de la vie.
- Les formations préparant à un **diplôme ou une certification en-deçà ou équivalent au niveau baccalauréat.**

I. Principes d'éligibilité au référencement sur la plateforme Parcoursup

Le référencement de l'offre de formation sur Parcoursup relève du cadrage défini par la loi [« Orientation et Réussite des étudiants » du 8 mars 2018](#) : **toute formation initiale de premier cycle de l'enseignement supérieur**, accessible après un baccalauréat ou équivalent, doit figurer sur la plateforme Parcoursup dès lors que **l'établissement et/ou la formation ont fait l'objet d'un contrôle/ d'une évaluation par l'Etat.**

A. Le contrôle ou l'évaluation de l'établissement par l'Etat

S'agissant de l'apprentissage, le contrôle/évaluation de l'établissement par l'Etat est défini dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ([Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018](#)) : **les centres de formation d'apprentis** sont soumis à **l'obligation de certification qualité** pour les actions de formation dispensées par apprentissage. Cette condition est un préalable obligatoire pour tout référencement sur la plateforme Parcoursup. En raison du contexte sanitaire, l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 a reporté la date d'échéance de l'obligation de certification qualité dite Qualiopi au 1^{er} janvier 2022. De ce fait, les critères de qualité pris en compte sont assouplis (cf paragraphe II.B-certification qualité)

B. Le contrôle ou l'évaluation de la formation par l'Etat

■ **Pour les CFA des établissements publics, privés sous contrat ou labellisés « EESPIG »**

Doivent intégrer Parcoursup, de par le statut de l'établissement, l'ensemble des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur en apprentissage préparant :

- à un titre ou diplôme délivré au nom de l'Etat sous réserve du régime d'autorisation d'ouverture par l'Etat (accréditation/visa...) propre à la formation lorsque la réglementation le prévoit ;
- à un titre ou diplôme non délivré au nom de l'Etat sous réserve que le titre soit enregistré au RNCP.



■ Pour les **CFA des établissements privés qui ne sont ni sous contrat ni EESPIG**

Doivent intégrer Parcoursup l'ensemble des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur en apprentissage **préparant à un titre ou diplôme délivré au nom de l'Etat** sous réserve du régime d'autorisation d'ouverture par l'Etat (accréditation/visa...) propre à la formation lorsque la réglementation le prévoit.

Peuvent intégrer Parcoursup, les **titres ou diplômes non délivrés au nom de l'Etat**, sous réserve que l'établissement qui dispense la formation :

- soit l'autorité responsable de la certification ou un établissement partenaire de l'autorité certificatrice,
- et qu'il figure impérativement sur le titre ou le diplôme enregistré au RNCP.

A noter : cette possibilité est offerte uniquement pour la voie de formation apprentissage.

RAPPEL : le référencement d'une formation préparant à un BTS par apprentissage en établissement « autre privé » n'ouvre pas droit au référencement de cette même formation sous statut étudiant car cette dernière relève d'une procédure réglementaire spécifique de reconnaissance par l'Etat (cf. fiche [« conditions de référencement de l'offre sous statut étudiant sur la plateforme Parcoursup »](#)).

II. Vérifications préalables - instruction des demandes de référencement sur Parcoursup

A. Recensement des offres en apprentissage

Les CARIF-OREF sont mandatés pour réaliser la collecte des offres de formation apprentissage. **Par conséquent, pour figurer dans le catalogue des offres en apprentissage, le CFA doit avoir déclaré à la DIRRECTE son intérêt pour l'apprentissage, puis prendre contact, si ce n'est déjà fait, avec le CARIF-OREF de sa région.**

Il appartient à l'établissement de s'assurer, en amont de sa démarche, que les informations concernant son identification sont à jour (dénomination officielle, immatriculation UAI...): si ce n'est pas le cas, l'établissement demande la mise à jour à la **Base Centrale des Etablissements (BCE)** via le formulaire contact sur [l'application de consultation et cartographie des établissements \(ACCE\)](#).

B. Certification qualité

Conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les centres de formation d'apprentis sont soumis à **l'obligation de certification qualité dite Qualiopi** pour les actions de formation dispensées par apprentissage au 1^{er} janvier 2021. En raison du contexte sanitaire, l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 a reporté cette échéance au 1^{er} janvier 2022. De ce fait, seront considérés comme répondants à l'exigence de certification qualité, les CFA qui sont en mesure de produire **soit** :

- l'attestation de la **certification Qualiopi** ;
- à titre dérogatoire, compte tenu du report d'échéance de la loi, l'attestation de la **certification qualité au sens du décret du 30 juin 2015** (certification émanant d'un organisme certificateur référencé par le CNEFOP) ou les CFA dits « historiques » (ayant signé une convention avec la région) ; en tout état de cause, les CFA référencés sur la plateforme « Datadock ».

C. Critères d'éligibilité des offres de formation au référencement sur la plateforme Parcoursup

Les services académiques **vérifient leur éligibilité** et s'assurent que les conditions évoquées au point I sont effectivement remplies :

- en lien avec les services de l'Etat concernés pour les titres ou diplômes dont la formation est soumise à autorisation d'ouverture par l'Etat ;
- au [Répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#) pour ce qui concerne la formation préparant à un titre ou diplôme non délivré au nom de l'Etat. Là encore, il revient à l'établissement



certificateur de solliciter la mise à jour des données le concernant (validité, certificateur et/ou établissements partenaires, voie(s) d'accès...) auprès du RNCP.

L'instruction des demandes se fait tout au long de l'année.

Le référencement des établissements et formations sur la plateforme Parcoursup s'effectue après vérification des informations déclarées lors de l'enquête, du respect des critères d'éligibilité et de leur validité. A défaut, le référencement ne pourra être réalisé.

III. Les engagements des établissements intégrant la plateforme

Un établissement dispensant une formation initiale du 1er cycle référencée sur la plateforme Parcoursup est réputé s'engager à en respecter [la charte](#). Le chef d'établissement dispensant la formation s'engage à la faire respecter par l'ensemble de ses services et personnels. L'engagement est matérialisé à l'occasion du paramétrage des formations sur Parcoursup.

Par ailleurs, afin de tenir compte des spécificités du recrutement des formations en apprentissage, une charte de bonnes pratiques a été élaborée en concertation avec les représentants de l'apprentissage pour préciser les engagements en termes de service rendu à l'utilisateur par les établissements référencés sur Parcoursup.